

COMMUNE DE BOURG-SAINT-PIERRE

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Bourg-Saint-Pierre porte à la connaissance du public que Mr. Weber Philip, 3018 Berne lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi.

Locaux et emplacements : Auberge, parcelle no 229, plan 1

Enseigne : Auberge Au Petit Vélán

Prestations : Hébergement, mets et ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à emporter

Heures d'ouverture : 07h00 à 24h00

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 17 août 2020

L'Administration communale